

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juillet 2010**

**CP 10/07-05**

*L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;*

*Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.*

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL  
DE TARN ET GARONNE  
CONVENTION ARTS PLASTIQUES**

---

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un dossier concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage, pour lequel la Commission de Surveillance de l'établissement a émis un avis favorable.

Il s'agit de reconduire le contrat d'une personne, recrutée en qualité d'intervenant extérieur, pour l'année scolaire 2010/2011.

Cette personne donnera des cours d'arts plastiques en milieu scolaire à raison de six heures par semaine. L'intéressée sera rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 € et sera affiliée pour la totalité des risques au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités Locales (IRCANTEC).

Au titre de son agrément d'intervenant extérieur elle sera placée sous la responsabilité de la directrice d'école.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et m'autoriser, le cas échéant, à signer la convention correspondante.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission de surveillance,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction du contrat d'une personne, recrutée en qualité d'intervenant extérieur durant l'année scolaire 2010/2011 pour donner des cours d'arts plastiques en milieu scolaire à raison de 6 heures par semaine,
- Précise que l'intéressée sera rémunérée sur la base du tarif horaire de 22,87 € et affiliée pour la totalité des risques au régime général de la Sécurité sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités Locales (IRCANTEC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,